



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

16 février 2026

## **RÈGLEMENT VM-62-129 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 AFIN D'ÉTABLIR DES RÈGLES RELATIVES À LA GESTION DU STATIONNEMENT SIS AU 305, RUE DE LA GARE**

---

*Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2026-062 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février 2026 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Jérémie Bouffard, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de madame Lucie Lapointe, mairesse suppléante, suivant la présentation du projet de règlement faite par madame Lucie Lapointe, mairesse suppléante, et suivant un avis de motion donné par le conseiller Nelson Gagnon à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026..*

\*\*\*\*\*

Considérant que le conseil a adopté un règlement général portant le numéro VM-62, tel qu'amendé, pour établir des règles générales à la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ledit règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Nelson Gagnon à la séance ordinaire tenue le 2 février 2026, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par Madame Lucie Lapointe, mairesse suppléante, à cette même séance;

Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro **VM-62-129** soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le règlement VM-62, tel qu'amendé, est de nouveau modifié en ajoutant une nouvelle sous-section immédiatement après la sous-section 4.4.E, laquelle sous-section **4.4.F** se lira de la façon suivante :

---

|              |                                                                                                  |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4.4.F</b> | <b>STATIONNEMENT DE L'IMMEUBLE SIS AU 305, RUE DE LA GARE (ÉDIFICE DE LA GARE (MATANE) INC.)</b> |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

**4.4.F.1**    **Aire de stationnement**

L'aire de stationnement sis sur le terrain de l'immeuble du 305, rue de la Gare est déclarée publique aux fins d'application des sous-sections concernant la circulation et le stationnement.

**4.4.F.2**    **Réglementation applicable**

Est applicable sur le terrain de l'immeuble sis au 305, rue de la Gare :

- Le Règlement relatif à la gestion de l'aire de stationnement de l'immeuble sis au 305, rue de la Gare, adopté par Édifice de la Gare (Matane) inc. et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « Annexe I – Édifice de la Gare Matane inc. »

#### **4.4.F.3 Agents de la paix ou préposés autorisés par la Ville**

Tous agents de la paix, préposés et/ou agents responsables de l'application de la réglementation sont autorisés par la Ville à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction relative au stationnement régi par la sous-section 4.4.F.

#### **4.4.F.4 Contravention**

Toute personne contrevenant à l'une des dispositions concernant le stationnement régi par la sous-section 4.4.F commet une infraction et est passible des peines édictées à l'article 4.3.66. »

**ARTICLE 2.** Toutes les autres dispositions du règlement général VM-62 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La greffière,

La mairesse suppléante,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma,  
Avocate

Lucie Lapointe